

Proposition de modification de l'objet social de SEMINOR

L'objet social tel que rédigé dans les statuts ne permet pas de réaliser certaines opérations connexes à l'activité de votre Société.

La modification de l'objet social des statuts, présentées aux administrateurs lors du Conseil d'administration du 1er février 2016 avait été motivée par un besoin d'élargir les activités de SEMINOR qui ne lui permettait pas, notamment, de répondre à certaines demandes de collectivités partenaires, dans une conjoncture où le développement de l'offre de logements locatifs sociaux nouveaux semble devoir être limitée, certains secteurs normands étant dits aujourd'hui de «détendus».

A l'analyse de notre projet, le Département de SEINE MARITIME a estimé que l'objet social tel que présenté élargissait trop le champ des activités de SEMINOR et notamment vers le tertiaire et était susceptible, à terme, de l'éloigner de sa vocation principale. De plus, il rappelait que sa participation au capital de SEMINOR était motivée par l'activité sociale de l'entreprise et que de surcroît les compétences du Département au titre de la loi « NOTRe » risquaient de ne plus être compatibles avec cet élargissement.

La nouvelle rédaction de modification de l'objet social, a conduit le Conseil d'administration du 25 avril 2016 à annuler sa décision du 1^{er} février 2016 et à inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 27 juin 2016.

Entre temps, une note d'explication complémentaire a été adressée aux collectivités ayant déjà délibéré, ou l'ayant souhaité.

Vous trouverez ci-après la rédaction actuelle de l'objet social de la société ainsi que le projet modifié et approuvé lors du conseil d'administration du 25 avril 2016.

Il conviendra de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 24 octobre 2016 à 15 heures avec pour ordre du jour l'approbation du projet de statuts modifiés.

Vous trouverez joint en annexe le projet de rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires incluant une note d'activité de l'entreprise ainsi que le projet de résolutions.

Enfin, l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales implique que les collectivités actionnaires de SEMINOR délibèrent sur la modification de l'objet social des statuts.

Objet social actuel :

«La Société a pour objet :

de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;

La location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Projet de résolutions à soumettre

à l'avis de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'annuler et de remplacer le contenu de l'article 2 - OBJET par :

La Société a pour objet :

De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et ou d'hébergement et ou à vocation médico-sociale et principalement d'immeubles bénéficiant de financement aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ainsi que la prise à bail, l'acquisition de ces mêmes opérations.

La réalisation d'études, la construction ou l'aménagement d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels ou commerciaux, d'activités de toute nature connexe ou d'équipement ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations, intégrés dans une opération à dominante de logement aidé par l'Etat

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités ou des associations, et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de conventions de partenariat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution :

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire les publications légales et remplir toutes autres formalités.